



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 1<sup>er</sup> mars 2022 – DRAAF – EPF GE*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION SPECIALE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/ 110** relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois

**Arrêté préfectoral** fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dans son volet « aide aux investissements matériels » - Année 2022

---

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**ARRETE ARS n°2022-1042 en date du 28/02/2022** portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**ARRETE ARS Grand Est n°2022/1039 du 28 février 2022** relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

**ARRETE ARS Grand Est n° 2022/1040 du 28 février 2022** relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

**DECISION ARS GRAND EST n° 2022 / 0096 du 1er mars 2022** portant autorisation du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation de jour (chirurgie ambulatoire), sur le site du centre hospitalier de Sélestat

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/111** modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / *Mo***

**relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier, notamment les articles L113-2, D113-11 à D113-14, et R113-16 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-15;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8 et 9 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté SGARE n° 2016-317 du 17 juin 2016 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;
- VU l'avis du président du conseil régional du 16 février 2022 ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La commission régionale de la forêt et du bois de la région Grand-Est est présidée conjointement par la préfète de région ou son représentant et le président du conseil régional ou son représentant.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

## **ARTICLE 2 :**

Outre la préfète de région et le président du conseil régional ou leurs représentants, la commission régionale de la forêt et du bois comprend :

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- le président de la commission agriculture, viticulture et forêt du conseil régional ou son représentant ;
- le président de la collectivité européenne d'Alsace ou son représentant ;
- le président du conseil départemental des Ardennes ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Haute-Marne ou son représentant ;
- le président du conseil départemental des Vosges ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Meuse ou son représentant ;
- le président de l'association des PNR du Grand Est ou son représentant ;
- le président du centre régional de la propriété forestière Grand Est ou son représentant ;
- le vice-président du centre régional de la propriété forestière Grand Est ou son représentant ;
- le directeur territorial de l'office national des forêts ou son représentant ;
- le directeur régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ou son représentant ;
- la présidente de l'union forestière Grand Est ou son représentant ;
- le vice-président de l'union forestière Grand Est ou son représentant ;
- deux représentants de l'Union régionale des communes forestières du Grand est ;
- le président de la coopérative forestière Forêts et Bois de l'Est ou son représentant ;
- le président des entrepreneurs des territoires du Grand Est ou son représentant ;
- le délégué régional d'Experts Forestiers de France ou son représentant ;
- le représentant régional du syndicat national des pépiniéristes forestiers ;
- le président de la fédération nationale du bois Grand Est ou son représentant ;
- le vice-président de la fédération nationale du bois Grand Est ou son représentant ;
- le responsable achats bois de la société UNILIN (08-BAZEILLES) ou son représentant ;
- le co-gérant de la SARL HURSON (52- Foulain) ou son représentant ;
- le responsable de l'usine EGGER (88 - Rambervillers) ;
- le président de la structure interprofessionnelle FIBOIS Grand Est ou son représentant ;
- le président du groupement syndical des négociants en bois de chauffage d'Alsace ;
- le représentant régional de la FGTA-FO ;
- le représentant régional de la FNAF-CGT ;
- le représentant régional de la FNAF-CFDT ;
- le président du comité régional Grand Est de la randonnée pédestre ou son représentant ;
- le président de l'association Alsace-Nature ou son représentant ;
- le président de l'association « Naturalistes de Champagne-Ardenne » ou son représentant ;
- le président du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des chasseurs du Grand Est ou son représentant.

Sont par ailleurs nommés en tant que personnalités qualifiées :

- Mme Meriem FOURNIE, présidente du centre de Grand Est Nancy de l'INRAE, au titre de la recherche ;
- M. Hervé VAN OOST, président du centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) bois, au titre de l'innovation et du transfert de technologie ;
- M. Pascal TRIBOULOT, directeur de Lorraine INP – université de Lorraine, au titre de l'enseignement et de la formation professionnelle ;

- M. Dominique WEBER, président du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois (CODIFAB), au titre de l'ameublement ;
- M. Bertrand MARCHAL, responsable du site PAVATEX (88 - GOLBEY), au titre du secteur des panneaux fibre de bois.

### **ARTICLE 3 :**

Hormis les représentants des services de l'État, le président du centre régional de la propriété forestière et le président de la structure interprofessionnelle FIBOIS Grand Est, les membres sont désignés pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

### **ARTICLE 4 :**

Le préfet de région et le président du conseil régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences notamment en matière scientifique ou environnementale, à leur initiative conjointe ou à la demande d'un des membres de la commission régionale de la forêt et du bois. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétariat de la commission régionale de la forêt et du bois est assuré par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

### **ARTICLE 6 :**

L'arrêté SGARE n° 2016-317 du 17 juin 2016 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois Alsace Champagne-Ardenne Lorraine est abrogé.

### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 FEV. 2022**

La préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

**Arrêté préfectoral fixant les modalités de mise en œuvre  
du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)  
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)  
dans son volet « aide aux investissements matériels »  
Année 2022**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU le règlement (UE) 2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;
- VU le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation ;
- VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU le règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n°702/2014 en ce qui concerne sa période d'application ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/32 portant délégation de signature Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement ;

- VU l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU la convention d'agrément de l'organisme de conseil établie au titre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) entre le préfet de la région Grand Est et la Fédération régionale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole du Grand Est (FRCUMA GRAND EST);

## **Arrête :**

### **ARTICLE 1 : Cadre général du dispositif**

En application de l'arrêté du 26 août 2015 susvisé, le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre en région de l'aide aux investissements matériels visant à soutenir l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ou à assurer le fonctionnement de ces coopératives.

L'aide aux investissements matériels sus-mentionnée est attribuée dans le cadre du régime cadre notifié SA. 50 388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire. L'aide est attribuée par les préfets de département, dans la limite des enveloppes qui leur sont déléguées, dans le cadre d'un appel à projet régional ouvert du 01 mars au 14 avril 2022. La sélection des dossiers déposés durant cette période et éligibles sera réalisée à titre indicatif début mai 2022 .

Les dossiers déposés en dehors de cette période ne seront pas recevables.

Le demandeur adresse son projet à la direction départementale des territoires (DDT) dans le ressort de laquelle se situe le siège de son exploitation.

L'appel à projet et le formulaire de demande sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Grand Est :

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>

### **ARTICLE 2 : Critères d'éligibilité des porteurs et des investissements**

Seules les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole répondant à l'ensemble des conditions prévues par l'arrêté du 26 août 2015 susvisé sont éligibles au présent dispositif.

L'aide étant basée sur le régime cadre notifié SA. 50 388, la CUMA demandant la présente aide doit être composée exclusivement d'agriculteurs. Chaque agriculteur constitutif de la CUMA doit en outre répondre à la définition de micro, petite ou moyenne entreprise précisée dans l'annexe I du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 sus-visé.

A l'exception des frais généraux (frais d'ingénierie, d'architecture, étude de faisabilité), tout investissement démarré avant le dépôt de la demande d'aide est inéligible.

### **ARTICLE 3 : Porteurs non éligibles**

Les CUMA concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les CUMA en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

### **ARTICLE 4 : Nature des dépenses éligibles**

Les seules dépenses éligibles sont celles qui sont en lien avec l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des CUMA ou à assurer le fonctionnement des coopératives (à l'exception des locaux administratifs), dans la mesure où les investissements matériels figurent effectivement dans le plan d'action du conseil stratégique prévu dans l'arrêté du 26 août 2015 sus-visé :

- Le terrassement, les divers réseaux jusqu'à la limite de parcelle, l'ossature, la charpente, la toiture, le bardage.
- Les travaux d'aménagements intérieurs des bâtiments : maçonnerie de second œuvre,



électricité, aération-ventilation-isolation, chauffage et climatisation, revêtements muraux et sols, plomberie, menuiseries intérieures, mobilier sanitaire fixe.

- Les équipements de sécurité et d'ergonomie au travail.

Les investissements ne doivent pas être éligibles aux aides des programmes régionaux de développement rural d'Alsace, de Champagne-Ardenne ou de Lorraine.

Les frais généraux (frais d'ingénierie, d'architecture, étude de faisabilité) sont éligibles dans la limite de 10% de l'assiette éligible globale.

L'auto-construction est admise pour les travaux qui ne présentent pas un risque pour les adhérents de la CUMA, les travaux à risque étant les travaux d'électricité, d'adduction d'eau potable, de charpente et de couverture des bâtiments. Les frais de main-d'œuvre ne feront pas l'objet d'une prise en charge financière.

Les bâtiments construits doivent bénéficier d'une garantie décennale.

Le matériel d'occasion et les investissements financés par crédit-bail ne sont pas éligibles.

#### **ARTICLE 5 : Calcul du montant de l'aide**

L'aide apportée représentera un maximum de 20% du montant des dépenses éligibles, définies dans l'article précédent. Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 200 000 €.

#### **ARTICLE 6 : Modalités de sélection**

Un comité de sélection regroupant l'État, la Région et des représentants des organisations professionnelles agricoles est consulté pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF Grand Est en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- en priorité, selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres) ; la priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents ;
- en deuxième priorité, sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnues en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projet), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées, et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part du préfet de département.

#### **ARTICLE 7 : Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique**

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers sélectionnés.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection feront l'objet d'un courrier de rejet argumenté de la part du préfet de département.

## **ARTICLE 8 : Paiement des dossiers**

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer en DDT du siège de la CUMA, avec copie des factures acquittées et les autres justificatifs nécessaires.

Des visites sur place peuvent être organisées par la DDT.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT. L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

## **ARTICLE 9 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue**

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur pièces par les DDT.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Les DDT sont responsables du traitement des recours individuels.

## **ARTICLE 10 : Enveloppe budgétaire**

Les aides seront imputées sur la dotation régionale de la sous-action 149-23-05 du BOP 149 du ministère en charge de l'agriculture pour l'année 2022.

## **ARTICLE 11 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, les préfets de département, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le **28 FEV. 2022**

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

~~Pour la Directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,~~

~~Par délégation,~~

~~La directrice adjointe,~~

Anne BOSSY

Huguette THIEN-AUBERT

**Dispositif national d'accompagnement  
des projets et initiatives (DiNA)  
des coopératives d'utilisation en commun  
de matériel agricole (CUMA)**

**APPEL A PROJET**

**Aide aux investissements matériels**

***Année 2022***

## Objet de l'appel à projet

Le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), mis en place par l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié, comporte deux volets d'aides à destination des CUMA :

- une aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) ;
- une aide aux investissements matériels (hangars et bâtiments annexes).

A l'issue du conseil stratégique et suivant ses préconisations, le deuxième volet prévoit que les CUMA puissent avoir accès à une aide au financement pour l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des CUMA ou à assurer le fonctionnement des coopératives.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont définies par :

- l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- l'arrêté préfectoral fixant les modalités d'intervention de l'État en Grand Est pour l'année 2022 concernant l'attribution d'une aide *de minimis* en faveur du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA).
- l'arrêté préfectoral fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dans son volet « aide aux investissements matériels »

## Critères d'éligibilité des porteurs

Ce dispositif est exclusivement adressé aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dont le siège social se situe dans la région Grand Est.

Chaque CUMA candidate doit :

- être composée exclusivement d'agriculteurs ;
- chaque agriculteur constitutif de la CUMA doit en outre répondre à la définition de micro, petite ou moyenne entreprise (cf Annexe I du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) ;
- être agréée et à jour de sa cotisation auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA) ;
- être à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables, comme le prévoit l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif ;
- avoir établi un conseil stratégique dans le cadre du DiNA CUMA avec l'appui de l'organisme agréé la FRCUMA GRAND EST et ses co-contractants,

Pour pouvoir prétendre à l'aide, la CUMA devra adresser sa demande d'aide à la direction départementale des territoires (DDT) avant le début d'exécution des travaux :

- A l'exception des frais généraux (frais d'ingénierie, d'architecture, étude de faisabilité), tout investissement démarré (bon de commande signé par exemple) avant le dépôt de la demande d'aide sera inéligible à ce dispositif.

- Les demandeurs sont autorisés à démarrer les investissements dès le dépôt de la demande (la date de réception de la demande étant constatée par la DDT) . **Néanmoins, aucune garantie sur l'éligibilité et le financement des investissements ne peut être fournie avant instruction de la demande par la DDT et sélection des demandes par le comité régional.**

### **Natures des dépenses éligibles**

Les seules dépenses éligibles sont celles qui sont en lien avec l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des CUMA ou à assurer le fonctionnement des coopératives (à l'exception des locaux administratifs), dans la mesure où les investissements matériels figurent effectivement dans le plan d'action du conseil stratégique visé dans l'arrêté du 26 août 2015 cité précédemment :

- Le terrassement, les divers réseaux jusqu'à la limite de parcelle, l'ossature, la charpente, la toiture, le bardage.
- Les travaux d'aménagements intérieurs des bâtiments : maçonnerie de second œuvre, électricité, aération-ventilation-isolation, chauffage et climatisation, revêtements muraux et sols, plomberie, menuiseries intérieures, mobilier sanitaire fixe.
- Les équipements de sécurité et d'ergonomie au travail.

Les investissements ne doivent pas être éligibles aux aides des programmes régionaux de développement rural respectivement d'Alsace, de Champagne-Ardenne ou de Lorraine.

Les frais généraux (frais d'ingénierie, d'architecture, étude de faisabilité) sont éligibles dans la limite de 10 % de l'assiette éligible globale.

L'auto-construction est admise pour les travaux qui ne présentent pas un risque (les travaux à risque étant les travaux d'électricité, d'adduction d'eau potable, de charpente et de couverture des bâtiments) pour les adhérents de la CUMA mais **les frais de main-d'œuvre ne feront pas l'objet d'une prise en charge financière.**

Les bâtiments construits doivent bénéficier d'une garantie décennale.

Le matériel d'occasion, à l'exception d'un bâtiment déjà construit, et les investissements financés par crédit-bail ne sont pas éligibles.

**Il est précisé que le porteur devra notamment fournir au moment du dépôt de la demande la copie de l'arrêté de permis de construire ou de la déclaration de travaux si le projet nécessite ce type de document d'urbanisme, ainsi qu'un devis ou autre document (acte notarié par exemple pour l'achat d'un bâtiment) justifiant le coût de l'acquisition, de la construction ou des aménagements présentés dans la demande.**

### **Financement et calcul du montant de l'aide**

L'aide apportée représentera un maximum de 20 % du montant des dépenses éligibles, définies dans le chapitre précédent. Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 200 000 €.

### **Modalités de sélection**

L'enveloppe consacrée à cet appel à projets est de 40 000€.

Un comité de sélection regroupant l'État, la Région et des représentants des organisations professionnelles agricoles est réuni pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF Grand Est en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- en priorité, selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide

(membres avec jeunes agriculteurs / total des membres) ; la priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents ;

- en deuxième priorité, sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnues en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projet), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées, et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part de la DDT.

### Paiement des dossiers

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer en DDT du siège de la CUMA, avec copie des factures acquittées et les autres justificatifs nécessaires.

Des visites sur place peuvent être organisées par la DDT.

Les formulaires de demande de paiement seront transmis par les DDT en même temps que la décision d'octroi de l'aide.

### Renseignements, retrait et dépôt des dossiers

Le formulaire de demande d'aide peut être téléchargé sur le site internet de la DRAAF Grand Est (<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>) ou retiré auprès de la DDT du siège de la CUMA. Toute demande concernant ce dispositif d'aide sera à adresser à la DDT :

<p>DDT des Ardennes</p> <p>3 Rue des Granges Moulues BP 852 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX</p> <p>Tél : 03 51 16 51 55</p> <p>Mail : ddt-contact-modernisation@ardennes.gouv.fr</p>	<p>DDT de l'Aube</p> <p>1 boulevard Jules Guesde BP 40769 10026 TROYES CEDEX</p> <p>Tél : 03 25 71 18 00</p> <p>Mail : <a href="mailto:ddt-seaf-bdrf@aube.gouv.fr">ddt-seaf-bdrf@aube.gouv.fr</a></p>	<p>DDT de la Marne</p> <p>40 Boulevard Anatole France – CS 60554 51037 CHALONS-EN- CHAMPAGNE CEDEX</p> <p>Tél : 03 26 70 81 39 (de 9H à 11H30) Mail : ddt-modernisation@marne.gouv.fr</p>	<p>DDT de la Haute- Marne</p> <p>82 rue du Commandant Hugueny CS 92087 52903 CHAUMONT CEDEX 9</p> <p>Tél : 03 51 55 60 01 Mail : ddt-psea@haute-marne.gouv.fr</p>	<p>DDT de la Meuse</p> <p>Parc Bradfer 14, rue Antoine Durenne 55012 BAR LE DUC CEDEX</p> <p>Tél : 03 29 79 48 65</p> <p>Mail : ddt-sea-modernisation@meuse.gouv.fr</p>
<p>DDT de la Meurthe-et-Moselle</p> <p>Place des Ducs de Bar 54035 NANCY</p> <p>Tél : 03 83 91 40 58</p> <p>Mail : ddt-afc@meurthe-et-moselle.gouv.fr</p>	<p>DDT de la Moselle</p> <p>17 quai Paul Wiltzer BP 31035 57036 METZ</p> <p>Tél : 03 87 34 33 58 03 87 34 82 94</p> <p>Mail : patrick.lambert@moselle.gouv.fr nicolas.ikrelef@moselle.gouv.fr</p>	<p>DDT du Bas-Rhin</p> <p>14 Rue du Maréchal Juin BP 61003 67070 STRASBOURG CEDEX</p> <p>Tél : 03 88 88 91 50</p> <p>Mail : ddt-sa-feader@bas-rhin.gouv.fr</p>	<p>DDT du Haut-Rhin</p> <p>3 Rue Fleischhauer 68026 COLMAR CEDEX</p> <p>Tél : 03 89 24 82 82</p> <p>Mail : ddt-sadr-biii@haut-rhin.gouv.fr</p>	<p>DDT des Vosges</p> <p>22 à 26 avenue Dutac 88000 ÉPINAL</p> <p>Tél : 03 29 69 12 80 03 29 69 12 57 03 29 69 13 39</p> <p>Mail : ddt-seaf-bdr@vosges.gouv.fr</p>



Les dépôts des demandes d'aides doivent impérativement respecter le calendrier suivant :

Date d'ouverture	Date de clôture (réception en DDT)	<i>Pour information, date indicative de réunion du comité de sélection</i>
28/02/22	14/04/22	02/05/22

**Toute demande réceptionnée en DDT en dehors de ce calendrier sera non recevable.**

Un deuxième appel à projets DiNa CUMA « Aide aux investissements matériels » pourra être lancé à l'automne 2022.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE ARS n°2022-1042 en date du 28/02/2022**

**Portant délégation de signature  
aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2022-0122 du 05/01/2022, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ, Directrice Générale, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY**, Directeur Général adjoint à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence de la Directrice Générale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ et de M. Frédéric REMAY, délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires.

Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY** et à **M. André BERNAY**, à l'effet de signer les ordres de mission et frais de déplacement des directeurs, secrétaire général et agent comptable.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

- ❖ **Direction de la stratégie :**
  - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R1434-10 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L1434-9 du code de la santé publique.
- ❖ **Direction de l'offre sanitaire :**
  - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ **Direction de l'autonomie :**
  - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
  - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
  - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ **Direction inspection contrôle et évaluation :**
  - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
  - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ **Secrétariat général :**
  - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
  - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ **Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :**
  - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
  - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
  - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

### Article 3 :

#### **3.1 - DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE, DE LA PREVENTION ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Arielle BRUNNER**, Directrice de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Arielle BRUNNER, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Laurent CAFFET**, Responsable du département Santé environnementale ;
- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département Promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SIMONIN, délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Catherine GUYOT**, responsable adjoint du département Promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

#### **3.2 - DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Irmine ZAMBELLI**, Responsable du département Organisation institutionnelle des établissements de santé.
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, Responsable du département Performance hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick WADDELL-SEIBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Yohan HMEIDI**, Responsable adjoint du département Performance hospitalière.

- **Mme Sandrine PFEFFER-VISCA**, Responsable du département Politique de l'offre hospitalière

#### **3.3 - DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa

direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur adjoint des soins de proximité, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. le Dr Thomas MERCIER**, Conseiller médical ;
- **Mme Sophie BENOFFI**, Responsable du département Organisation du secteur des soins ambulatoires ;
- **Mme le Dr Louise VALLEE**, Responsable du département Biologie Pharmacie

### 3.4 - DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Agnès GERBAUD**, Directrice de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GERBAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Marie-Hélène CAILLET**, Directrice adjointe en charge du pilotage de l'efficience médico-sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Agnès GERBAUD et de Mme Marie-Hélène CAILLET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Gwenola REY**, Responsable du département Parcours personnes âgées  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenola REY, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Valérie GOMING**, Responsable adjoint ;
- **Mme Karine VIENNESSE**, Responsable du département Parcours personnes handicapées  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine VIENNESSE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Cécile LE MERRE**, Responsable adjoint.

### 3.5 - DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION :

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100 000 euros par subvention, ainsi que les

décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Céline BRIDEY**, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS et de Mme Céline BRIDEY, la délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Natacha MATHERY**, Responsable de la mission pilotage et appui ;
- **Mme le Dr Marie-Christine RYBARCZYK-VIGOURET**, Responsable de l'Observatoire des médicaments, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques (OMEDIT) ;
- **M. le Dr Tariq EL MRINI**, Responsable du département qualité et vigilances ;
- **M. Jean-Marc KIMENAU**, Responsable du service e-santé ;
- **M. Adrien DELIMARD**, Responsable du service pertinence et innovation ;
- **Mme Peggy GIBSON**, Responsable du département outils et qualité des données de santé ;
- **Mme Edwige OLIVIERO**, Responsable du département analyses et études en santé ;
- **Mme le Dr Lydie REVOL**, Responsable du département veille sanitaire et Point Focal Régional.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par M. Jean WIEDERKEHR, Responsable adjoint ;

- **Mme Marie-Hortense GOUJON**, Responsable du département organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par M. le Dr Lazare AGBAHOUNGBA, Responsable adjoint.

### 3.6 - DIRECTION DE LA STRATÉGIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Carole CRETIN**, Directrice de la stratégie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des instances de démocratie sanitaire et les professionnels externes à l'ARS participant aux groupes de travail ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole CRETIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Dominique THIRION**, Directrice adjointe de la stratégie et responsable du département Politique régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole CRETIN et de Mme Dominique THIRION, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de mission ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Jean-Michel BAILLARD**, Responsable du département des Ressources humaines en



santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BAILLARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Julia JOANNES**, Responsable adjoint du département des Ressources humaines en santé.

### 3.7 - DIRECTION INSPECTION CONTROLE ET EVALUATION

Délégation de signature est donnée à **M. Michel MULIC**, Directeur de l'inspection contrôle et évaluation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MULIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- Mme **Sandrine GUET**, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, Directeur Adjoint de l'Inspection, Contrôle et Evaluation ;
- Mme **Joséphine MAROTTA**, Médecin Inspecteur de santé Publique, Directeur Adjoint de l'Inspection, Contrôle et Evaluation.

### 3.8 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DOCUMENTATION

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directrice de la communication et documentation, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa direction, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement ;

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Patricia DIETRICH**, Directrice adjointe.

### 3.9 - SECRETARIAT GENERAL

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie GOETZ**, Secrétaire générale à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du secrétariat général.

Délégation de signature est accordée en outre à Mme Valérie GOETZ à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'octroi de financements dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs de l'Agence y compris les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de ses directions. Délégation de signature est également accordée au secrétaire général pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements des agents du secrétariat général ainsi que les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GOETZ, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leur champ de compétence, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques, les ordres de missions ponctuels, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur direction déléguée, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX RESSOURCES HUMAINES ET A L'ACCOMPAGNEMENT**

**M. Matthieu PROLONGEAU**, Directeur délégué aux ressources humaines et à l'accompagnement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Corinne JUE DE ANGELI**, Directrice déléguée adjointe aux ressources humaines et à l'accompagnement.

Délégation est également donnée à M. Matthieu PROLONGEAU et à Mme Corinne JUE DE ANGELI en son absence, pour signer les états de frais de déplacement des agents de l'agence comptable de l'ARS Grand Est.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU et de Mme Corinne JUE DE ANGELI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :

- **Mme Dorothée GUILBERT**, Responsable de la mission Accompagnement individuel / GPEC
- **Mme Aude ROZAN BLIN**, Responsable du service Recrutement et contrats
- **Mme Stéphanie DE LA COTTE**, Responsable du service Formation  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie DE LA COTTE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sylvie CHAUDEY** ou **Mme Valérie HANSSLER** ou **Mme Fabienne WOLFF**, Gestionnaires formation, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à la formation
- **Mme Catherine STADELMANN**, Responsable du département Gestion administrative et paye à l'effet de signer tout document en lien avec la paye et la gestion administrative des agents ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Claire FAVIER**, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye.
- **Mme Suzelle LARDIER**, Conseiller prévention, notamment pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans le domaine de l'ergonomie dans la limite de 5 000 € HT par engagement.

❖ **DIRECTION DELEGUEE A LA PERFORMANCE FINANCIERE**

Délégation de signature est accordée **M. Vincent GILBERT**, Directeur délégué à la performance financière ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gwénaëlle VIOLA**, Directrice déléguée adjointe à la performance financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Vincent GILBERT et de Mme Gwénaëlle VIOLA, délégation de signature est donnée à Mme Anne SCHEMMEL, Chargée de mission « gestion financière ».

En l'absence de M. Vincent GILBERT, de Mme Gwénaëlle VIOLA et de Mme Anne SCHEMMEL, la délégation qui leur est accordée sera exercée par **Mme Elisabeth MALAURE**, Chargée de mission « gestion financière » pour les opérations dans SIBC uniquement.

- Délégation de signature est en outre accordée à **Mme Romance NGOLLO**, Responsable du département Pilotage des ressources internes  
Cette délégation vise en outre les opérations dans SIBC :
  - la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ;
  - la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.En cas d'absence ou empêchement de Mme Romance NGOLLO, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Pascal JACQUOT**.  
Délégation de signature est en outre accordée à :
  - **Mme Nacera LADJELATE**, Gestionnaire budgétaire, pour la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.
  - **M. Pascal JACQUOT**, Contrôleur de Gestion, pour la signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS.En cas d'absence ou empêchement de M. Pascal JACQUOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Nacera LADJELATE**.

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX AFFAIRES JURIDIQUES**

**Mme Sandra MONTEIRO**, Directrice déléguée aux affaires juridiques ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandra MONTEIRO**, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Valérie BURG**, Directrice déléguée adjointe aux affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandra MONTEIRO** et de **Mme Valérie BURG**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :

- **Mme Maud JOSTEN**, Acheteur public au département Expertise juridique et marchés publics
- **Mme Sarah PEQUIGNOT**, Acheteur public au département Expertise juridique et marchés publics
- **Mme Catherine CHENAYER**, Responsable du département Soins psychiatriques sans consentement

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine CHENAYER**, délégation de signature est accordée à **Mme Angélique SCHENA**, **Anne COLLOTTE** cadres experts, managers de proximité et à **M. David SIMONETTI**, référent juridique SPSC.

Délégation de signature est en outre accordée à **Mme Dominique FERRY**, gestionnaire chargée de l'instruction des dossiers de soins psychiatriques sans consentement pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et dans le cadre strict de la gestion administrative des dossiers.

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX SYSTEMES D'INFORMATION**

Délégation de signature est accordée à **M. Michel SCHMITT**, Directeur délégué aux systèmes d'information, dans la limite de 25 000 € HT par engagement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel SCHMITT**, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP**, Directeur délégué adjoint aux systèmes d'information.

❖ **DIRECTION DELEGUEE A LA LOGISTIQUE**

Délégation de signature est accordée à **M. José ROBINOT**, Directeur délégué à la logistique, à l'exception de la signature des baux et des avenants aux baux et dans la limite de 25 000 € HT par engagement ;

Délégation de signature est également accordée au Directeur délégué à la logistique pour signer les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence.

Messieurs **Olivier COISCAUD**, **Stéphane MENARD** et **Jean - Sébastien MARQUAIRE**, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. José ROBINOT**, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- **M. Anthony COULANGEAT**, Directeur délégué adjoint, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€ HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence.

- **M. Rudy CORNU** ou **M. Jean-Sébastien MARQUAIRE** ou **Mme Emilie REINE**, Gestionnaires logistique, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€ HT par engagement.

❖ **MISSION QUALITE, EFFICIENCE ET AUDITS INTERNES**

Délégation de signature est accordée à **M. Rachid EL BOURAOUI**, Directeur de mission qualité, efficacité et audits internes, notamment pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

### 3.10 CABINET DU DIRECTEUR

Délégation de signature est donnée à **Mme Peggy VOIRIN**, Directrice de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du cabinet, notamment :

- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement ;
- les ordres de mission et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des instances de l'ARS.

Les agents titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein du Cabinet du directeur sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

### 3.11 SEGUR DE LA SANTE

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur de projet des investissements Ségur, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FUCHS, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gwénaëlle VIOLA**, Adjointe au Directeur de projet mission Ségur.

### 3.12 - AGENT COMPTABLE

Délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de l'agence comptable. Délégation de signature est accordée à l'agent comptable pour signer les ordres de mission permanents de tous les agents de l'agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAETZLE**, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAETZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Alice LE DINH**, Responsable du service paye
- **M. Mickaël CHAPELLE**, Responsable du service engagement/facturier

En son absence, la délégation qui lui est accordée est octroyée à **Mme Catherine DARTOIS**, Responsable adjointe.

- **Madame Julie DIMINI**, Responsable du service comptabilité

En son absence, la délégation qui lui est accordée est octroyée à **Mme Elise MORIN**, Responsable adjointe.

**Article 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté ARS n° 2022-0122 du 05/01/2022, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Article 5 :**

Les Directeurs, la Secrétaire Générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ  


Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS Grand Est n°2022/1039 du 28 février 2022**  
**Relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie**  
**Grand Est**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-0609 du 26 janvier 2022 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,



## ARRETE

### **Article 1 :**

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, dont les missions sont définies par les articles D 1432-28 à D 1432-53 du Code de Santé Publique, est ainsi composée :

### **❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants	
Conseillers régionaux (a)		
<b>HANS Thierry</b> Conseil regional Grand Est	<b>DUPRÉ Gaëlle</b> Conseil regional Grand Est	<b>SCHNEIDER Patricia</b> Conseil regional Grand Est
<b>SARTOR Marie-Rose</b> Conseil regional Grand Est	<b>WEY Joëlle</b> Conseil regional Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
<b>GUILLOTIN Véronique</b> Conseil regional Grand Est	<b>JUNG Pauline</b> Conseil regional Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des conseils départementaux (b)		
<b>DEPAQUY Marie</b> Conseil départemental de la Marne	<b>KARIGER Éric</b> Conseil départemental de la Marne	<b>DORGUEILLE Monique</b> Conseil départemental de la Marne
<b>DUMAY Anne</b> Conseil départemental des Ardennes	<b>DEGEMBRE Catherine</b> Conseil départemental des Ardennes	<b>FRAIPONT Anne</b> Conseil départemental des Ardennes
<b>JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine</b> Conseil départemental des Vosges	<b>HUMBERT Dominique</b> Conseil départemental des Vosges	<b>THIEBAUT-GAUDE Carole</b> Conseil départemental des Vosges
<b>BLANC Rachel</b> Conseil départemental de la Haute-Marne	<b>VIARD Dominique</b> Conseil départemental de la Haute-Marne	<b>LEDUC Anne</b> Conseil départemental de la Haute-Marne
<b>BOURSIER Catherine</b> Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	<b>LUPO Rosemary</b> Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	<b>AL KATTANI Marie</b> Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
<b>LEDOUBLE Catherine</b> Conseil départemental de l'Aube	<b>HONORE Nicolas</b> Conseil départemental de l'Aube	<b>JACQUINET Olivier</b> Conseil départemental de l'Aube
<b>PHILIPPE Véronique</b> Conseil départemental de la Meuse	<b>JOLY Martine</b> Conseil départemental de la Meuse	<b>DIDRY Julien</b> Conseil départemental de la Meuse
<b>PAGLIARULO Karine</b> Collectivité Européenne d'Alsace	<b>COUCHOT Alain</b> Collectivité Européenne d'Alsace	<b>WOLFHUGEL Christiane</b> Collectivité Européenne d'Alsace
<b>CHRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya</b> Conseil départemental de Moselle	<b>En attente de désignation</b>	<b>ROMILLY Valérie</b> Conseil départemental de Moselle
Représentants des groupements de communes ( c )		
<b>LEROY Miguel</b> Ardennes Thiérache (08)	<b>PRIGNON Fabien</b> Ardennes Rives de Meuse (08)	<b>AMMENDOLEA Joseph</b> Cœur du Pays Haut (54)
<b>CERBAI Jean-Pierre</b> CA du Val de Fensch (57)	<b>EL HAOUTI Fatima</b> Cté de Bar-le-Duc (55)	<b>LAVERGNE François</b> District urbain de Faulquemont (57)
<b>SALZE Pierre</b> Mulhouse Alsace Agglomération (68)	<b>ACKER Daniel</b> CC Mossig et Vignoble (68)	<b>MERBATINE Khelidja</b> CA Forbach Portes de France (57)

Représentants des communes (d)		
<b>COLOMBO Murielle</b> Métropole du Grand Nancy	<b>REMY Philippe</b> Mairie d'Epinal	<b>LARCHER Sylvie</b> Mairie de l'Isle-Aumont
<b>NETZER Jean-Lucien</b> Maire de Bischwiller	<b>METZGER Henri</b> Mairie de Mulhouse	<b>En attente de désignation</b>
<b>SCHULLER René</b> Mairie de Saint Germain la Ville	<b>DEPAIX Régis</b> Mairie de Montcornet	<b>En attente de désignation</b>

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations agréées d'usagers (a)		
<b>RATZMANN Angèle</b> Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	<b>ALLARD Badia</b> APF France handicap Grand Est	<b>DEJARDIN Christian</b> UFC Que Choisir Grand Est
<b>CHAFFRAIX Frédéric</b> SOS hépatites Alsace-Lorraine	<b>INSEL Karin</b> Alsace Cardio	<b>GERZAGUET Pascal</b> AFTC Alsace
<b>MINET Christian</b> Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est	<b>DENOUAL Alain</b> UFC Que Choisir Bas Rhin	<b>CASTELLANI Renato</b> UDAPEI57
<b>BURY Josette</b> AFTC LORRAINE	<b>TERRAZZANO Emma</b> Afa Crohn RCH (association François Aupetit)	<b>CLEMENT Raymond</b> Fédération Nationale des Associations de Retraités
<b>BIGEAT Norbert</b> Ligue contre le cancer	<b>KLEIN Hermann</b> AFD 67 - ASSOCIATION DES DIABETIQUES DU BAS RHIN	<b>KEMPF Evelyne</b> UNAFAM Grand-Est
<b>LOUBIER Danielle</b> UNAFAM Grand-Est	<b>CORDIER Robert</b> Polio-France-Glip	<b>FONTAINE Daniel</b> FAMILLES RURALES GRAND EST
<b>CUEVAS Pierre</b> France Rein Lorraine	<b>VOINSON Stéphane</b> Espoir 54	<b>BONNOT Marylin</b> APEI AUBE
<b>MORENO-ELGARD Paloma</b> AFM-Téléthon Service régional	<b>MONIN Carol</b> AEIM -ADAPEI 54	<b>RAGUE Nicole</b> UDAF DES VOSGES
<b>PHILIPPI Alain</b> INDECOSA-CGT	<b>PIERREL Jean</b> Coordination Nationale des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	<b>BUTTGEN Alain</b> CLCV-MOSELLE

Représentants des associations de retraités et personnes âgées ( b )		
<b>PERREAU Daniel</b> UNSA/CDCA 88	<b>FERRARI Jacques</b> CFDT/CDCA 88	<b>ROUSSEL Gérard</b> FO/ CDCA 52
<b>MOREAU Abeline</b> FHF GE/ CDCA 10	<b>QUIGNARD Elisabeth</b> Les petites frères des pauvres / CDCA 10	<b>SCHILLING Guy</b> CFDT/ CDCA 54
<b>BOULBEN Jean-Claude</b> CGT/ CDCA 51	<b>DURAND Huguette</b> SDAE/ FDSEA Marne / CDCA 51	<b>PICARD Carole</b> FEPEM GE/ CDCA 10
<b>Damien SCHIRCK</b> ADPA/ CDCA CEA	<b>Dulce FERNANDE</b> FO/ CDCA CEA	<b>En attente de désignation</b>
<b>METTEN Michèle</b> FDSU 57/ CDCA 57	<b>Natacha BOULIER</b> ADMR/ CDCA 55	<b>MERTZ Marie-José</b> ADMR/ CDCA 55
Représentants des associations des personnes handicapées ( c )		
<b>DOUCHET Olivier</b> CFTC/ CDCA 52	<b>RECOUVREUR Stéphane</b> ADESS MS 52/ CDCA 52	<b>LEGRAND Isabelle</b> Trisomie 21/ CDCA 88
<b>ALBISER Simone</b> ESPOIR 54/ CDCA 54	<b>CARRAT Marie-Cécile</b> FEHAP GE/ CDCA 10	<b>BONET Louis</b> Gihp Lorraine et Agi/ CDCA 54
<b>Sonia CARDONER</b> APEEIMC/ CEA	<b>NEY Claude</b> APAJM Marne/ CDCA 51	<b>Brigitte PROST</b> URAPEI/ CEA
<b>Jacky AUPETIT</b> ADAPEI de la Meuse/ CDCA 55	<b>Suzanne BARBENSON</b> APF/ CDCA 57	<b>Sylviane MENOUX</b> ATM/ CDCA 55
<b>En attente de désignation</b>	<b>LUTHOLD Bernard</b> CGT/ CDCA 57	<b>En attente de désignation</b>

### ❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
<b>VELUT Marie-Odile</b> Présidente du CTS 1	<b>JOUFFLINEAU Véronique</b> CTS1/ CPAM de l'Aube	<b>DELAFONTAINE Jean-Louis</b> CTS 1/ Fédération nationale des centres de Santé
<b>BRIEY Franck</b> Président du CTS 2	<b>ANDREUX Marie-Thérèse</b> CTS 2/Union territoriale de retraités CFDT 54 - CDCA 54	<b>En attente de désignation</b>
<b>KHALIFE Khalifé</b> Président du CTS 3	<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>FELTZ Alexandre</b> Président du CTS 4	<b>LEYENBERGER Stéphane</b> CTS 3/ Maire de Saverne	<b>KAHN Philippe</b> CTS 3/ CERHGE
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>

## ❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Représentants des organisations syndicales de salariés (a)		
<b>BOSSUET Pénélope</b> CFE-CGC	<b>VIARD Vincent</b> CFE-CGC	<b>LEMPEREUR Christine</b> CFE-CGC
<b>DOS SANTOS Eric</b> CGT	<b>GALLOT Estelle</b> CGT	<b>DEBAY Pascal</b> CGT
<b>GOMBAUD Geneviève</b> CFDT Grand Est	<b>GORGE Alex</b> CFDT Grand Est	<b>GENAY Patrick</b> CFDT Grand Est
<b>DUSSAN Sylvie</b> CFTC	<b>LICHTENAUER Pascale</b> CFTC	<b>LESEINE Pierre</b> CFTC
<b>DRUART Sandrine</b> FO	<b>FRANCOIS Monique</b> FO	<b>HAEN Pascal</b> FO
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs (b)		
<b>BIWER Jean</b> CPME Grand Est	<b>CAMPANER Sandra</b> CPME Grand Est	<b>MESSINA Valérie</b> CPME Grand Est
<b>BAILLET Christophe</b> MEDEF Grand Est	<b>FULPIN Catherine</b> MEDEF Grand Est	<b>LINDLEY Christophe</b> CEED
<b>SALACHAS Pierre</b> AXESS	<b>MARCHAND Florence</b> AXESS	<b>PALLUCI Michel</b> Association EST ACCOMPAGNEMENT
Représentants des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales (c)		
<b>SCHLEGEL Pierre Paul</b> UNAPL Haut-Rhin	<b>MAZIERE François</b> CCI GRANDEST	<b>TRIPED Caroline</b> UNAPL
Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles (d)		
<b>OSTE Sophie</b> Chambre d'agriculture Grand Est	<b>THOMAS Nathalie</b> Chambre d'agriculture Grand Est	<b>En attente de désignation</b>

## ❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (a)		
<b>GIRARD Michel</b> Medecins du Monde , Délégation Alsace	<b>BLAVIER Corinne</b> Ligue des Droits de l'Homme	<b>BUISSON Jacques</b> L'Etage club de jeunes
<b>DA SILVEIRA Ako</b> Association JAMAIS SEUL	<b>DIENY Lionel</b> Union Régionale de la Fédération Addiction	<b>BEDEZ-STOUVENEL Jacqueline</b> UDAF DES VOSGES
Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (b)		
<b>ATTENONT Hubert</b> CARSAT du Nord-est	<b>BUVELL Lucrezia</b> CARSAT Moselle	<b>THOMASSIN Clarence</b> CARSAT Moselle
Représentants des caisses d'allocations familiales (c)		
<b>SEIGNEUR Lucas</b> CAF Meurthe-et-Moselle	<b>ANDRE Valérie</b> CAF Meurthe-et-Moselle	<b>GERARDIN Marie-Odile</b> CAF Meurthe-et-Moselle
Représentants de la mutualité française (d)		
<b>BLAUD Olivier</b> Mutualité Française	<b>MASSON Laurent</b> Mutualité Française	<b>GRUNERT Jean-Marie</b> Mutualité Française
Représentants des régimes d'assurance maladie (e)		
<b>ROUCHON Maxime</b> CPAM du Bas-Rhin	<b>BLANCHARD Odile</b> Service Médical Grand Est	<b>KIRSTETTER Tayana</b> CPAM du Bas-Rhin
Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifique (f)		
<b>JOLLAIN Carole</b> Association Accueil et réinsertion sociale	<b>SCHMITT Stéphanie</b> Foyer Aurore Auboi	<b>BARKALLAH Sami</b> ARSEA

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des services de santé scolaire et universitaire (a)		
<b>DE-LAVENNE-MONTOISE Rozenn</b> Rectorat de la Région académique Grand Est	<b>MEYER-MAINGOT Marie-Aude</b> Rectorat de l'académie de Reims	<b>JUNG Léone</b> Rectorat de l'académie de Strasbourg
<b>En attente de designation</b>	<b>SIBILIA Jean</b> Faculté de médecine	<b>ANDREOLETTI Laurent</b> Université de Reims
Représentants des services de santé au travail (b)		
<b>LEONARD Martine</b> DREETS Grand Est	<b>DRALET Sophie</b> STSM 51	<b>MEGEL Cédric</b> STSA 68
<b>GNYLEC Jean-Yves</b> DREETS Grand Est	<b>RENAUD Denis</b> ASLMT 54	<b>RICHET Sylvain</b> AST 08
Représentants des services départementaux de protection et promotion de la santé maternelle et infantile ( c )		
<b>CAVARE-VIGNERON Sylvie</b> Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	<b>REMILLEUX Stéphanie</b> Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	<b>DEHE Séverine</b> Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
<b>AUBREGE Thomas</b> Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	<b>DECKER Aurélie</b> Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	<b>CABLAN Céline</b> Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé (d)		
<b>MARMONT Thibault</b> CREAI Grand Est	<b>PAILLE François</b> ANPAA Grand Est	<b>L'HOTE Sandra</b> CSAPA La Croisée
<b>MEYER Jeanne</b> IREPS Grand Est	<b>PERSIANI Marie</b> IREPS Grand Est	<b>PATRIS Anne</b> IREPS Grand Est
Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (e )		
<b>GARDEUR Emilie</b> ORS Grand Est	<b>VERNAY Michel</b> Santé Publique France	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des associations de protection de l'environnement (f)		
<b>PETERS Sylvie Françoise</b> Champagne-Ardenne Nature Environnement	<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des établissements publics de santé (a)		
<b>GEBEL Thierry</b> FHF	<b>TRUCHET Sophie</b> FHF	<b>GOEMINNE Jerome</b> FHF/ GHT Cœur Grand Est
<b>SAILLARD Marie Odile</b> FHF/ CHR METZ THIONVILLE	<b>DUPOND Bernard</b> FHF/ CHU Nancy	<b>GALY Michaël</b> FHF/ HUS
<b>RABAUD Christian</b> FHF/ CHU Nancy	<b>ANDRES Emmanuel</b> FHF/ HUS	<b>RIEU Philippe</b> FHF/ CHU Reims
<b>WOEHL Jean-Marie</b> FHF/ Hôpital Civil de Colmar	<b>COLLART Michèle</b> FHF/ CH de Troyes	<b>PINEY David</b> FHF/ CH de Luneville
<b>AMARILLI Philippe</b> FHF/ EPSM Brumath	<b>En attente de désignation</b>	<b>SAIDI Abderrahmane</b> FHF/ EPSM Haute Marne
Représentants des établissements privés de santé à but lucratif (b)		
<b>BRETON Christian</b> FHP/ Clinique Louis Pasteur Santé	<b>SOVANN Sydney</b> FHP/ Clinique de l'Orangerie	<b>DAYAWA Hervé</b> FHP/ Polyclinique Reims-Bezannes
<b>WISNIEWSKI Patrick</b> FHP/ Clinique de l'Orangerie	<b>LERAY Bruno</b> FHP/ Polyclinique Courlancy	<b>GIACOMETTI Gabriel</b> FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard
Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif (c)		
<b>CALABRO Diego</b> FEHAP/ Fondation du Diaconat de Mulhouse	<b>MICHEL Renaud</b> FEHAP/ OHS de Lorraine	<b>BELLO Philippe</b> FEHAP/ Hôpital gériatrique Le Kem - Groupe SOS Santé
<b>MEYER Philippe</b> FEHAP/ Centre Florentin - OHS Lorraine	<b>CARDOSO Tom</b> FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	<b>VOISIN Philippe</b> FEHAP/ CRRF COS-Pasteur
<b>THIERY Yves</b> Institut de Cancérologie de Lorraine	<b>SAVOY Marie-Aude</b> Institut Jean Godinot	<b>CASPAR Marie-Paule</b> Institut de cancérologie Strasbourg Europe - Centre Paul Strauss
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (d)		
<b>D'ANTONIO Rebecca</b> FNEHAD/ AURAL	<b>En attente de désignation</b>	<b>BERTIN Yvan</b> FNEHAD/ Mutualité Française
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées (e)		
<b>THUILLIEZ Alexandra</b> GEPPO/ EHPAD les Tournesols	<b>DE BOISSIEU Emmanuel</b> GEPPO/ Institution les Tournesols	<b>SPANNAGEL Laurent</b> GEPPO/ EHPAD les Tournesols
<b>CELERIER Jacques</b> URIOPSS Grand Est	<b>BINDOU Anne-Caroline</b> URIOPSS/ Fondation Sonnenhof	<b>IDRI Makhlof</b> URIOPSS/ UTML
<b>MOSER Serge</b> UNAPEI Grand Est	<b>BARREDA Béatrice</b> UNAPEI Grand Est	<b>ALLANE-VOILQUIN Jocelyne</b> UNAPEI Grand Est
<b>SABATINI Nicolas</b> NEXEM/ AVSEA 88	<b>BERSOT Maurice</b> NEXEM/ ADASMS 52	<b>FABERT Etienne</b> NEXEM/ APEI de Thionville
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (f)		
<b>GROSSE Frédéric</b> FEHAP/ Les Maisons Hospitalières	<b>CARAMAZANA Jean</b> FEHAP/ L'ABRAPA	<b>VAILLOT Isabelle</b> FEHAP/ EHPAD Sainte Bernadette
<b>LION Alain</b> SYNERPA Grand Est	<b>BILGILI Saniyé</b> SYNERPA Grand Est	<b>ROMAIN Perrine</b> SYNERPA Grand Est
<b>VORMS Benoît</b> UNA Grand Est/ Association ALYS	<b>MATHIEU Sylvie</b> UNA Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
<b>CHANGARNIER Stéphanie</b> FNAQPA/ GCS IUNGO	<b>RENAUDIN Antoine</b> FNAQPA/ EHPAD SAINT JOSEPH	<b>HUBERT Laurent</b> FNAQPA/ ASSOCIATION ASIMAT

Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales (g)		
<b>PARACHINI Elisabeth</b> Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	<b>MOREAU Alexis</b> Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé (h)		
<b>GERARD Marie-France</b> FEMAGE	<b>LARGER-AUBRY Carole</b> FEMAGE	<b>LABORDE Hervé</b> FILIERIS
Représentants des CPTS (i)		
<b>TRYNISZEWSKI Frédéric</b> CPTS Mulhouse	<b>POULIN Romain</b> CPTS du Centre Haute-Marne	<b>MENGUY Pascal</b> CPTS Grand Est
Représentants des associations de permanence des soins (j)		
<b>PROCHASSON Alain</b> MEDIGARDE Lorraine	<b>FABRE Joseph</b> Association SOS médecins du 54	<b>En attente de désignation</b>
Médecins d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation (k)		
<b>BRAUN François</b> CHR Metz Thionville	<b>NOIZET Marc</b> SAU-SAMU68	<b>ENGELMANN Maurice</b> SAMU-Urgences de France 51
Représentants des transporteurs sanitaires (l)		
<b>HUNAUT Dominique</b> Ambulances Hunaut	<b>DEWITTE Laurent</b> Groupe DEWITTE	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des services départementaux d'incendie et de secours (m)		
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé (n)		
<b>DURAND Emmanuelle</b> SNPHARE	<b>HANSENN Michel</b> SNAM-HP	<b>PERRIER Edmond</b> APH/CPH
Représentants des unions régionales des professionnels de santé (o)		
<b>BOEHRINGER Julien</b> URPS Infirmiers	<b>DELAPLACE Nadine</b> URPS Infirmiers	<b>SAINT-DENIS Marc</b> URPS Infirmiers
<b>FRICHE Corrine</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes	<b>GUIGANTI Yolande</b> URPS Pédicures-podologues	<b>MARCHAND Benjamin</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes
<b>BRONNER Claude</b> URPS Médecins libéraux	<b>VIRTE Michel</b> URPS Médecins libéraux	<b>BREIDT Damien</b> URPS Médecins libéraux
<b>SICIAK-TARTARUGA Agnès</b> URPS Orthophonistes	<b>THIBORD Marion</b> URPS Orthoptistes	<b>FRANCOIS Pierre-Olivier</b> URPS Orthophonistes
<b>WILCKE Christophe</b> URPS Pharmaciens	<b>TEBOUL Michel</b> URPS Biologistes	<b>WINDSTEIN Claude</b> URPS Pharmaciens
<b>BAUER Marie</b> URPS Sages-femmes	<b>HUTASSE Matthieu</b> URPS des Chirurgiens-dentistes	<b>BOCQUET Amandine</b> URPS Sages-femmes
Représentants de l'ordre des médecins (p)		
<b>ROYAUX Vincent</b> CROM Grand Est	<b>ABEL-DECOLLOGNE Fabienne</b> CROM Grand Est	<b>FAUPIN Jean-Marie</b> CROM Grand Est
Représentants des internes en médecine (q)		
<b>HAAS-JORDACHE Adrien</b> SAIA	<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
Représentants du ministère de la défense (r)		
<b>CADOT Patrick</b> HIA - LEGUEST	<b>CHAPPELLIER Pascal</b> CMA 04 - METZ	<b>DROUILLARD Isabelle</b> HIA - LEGUEST
Représentants des dispositifs d'appui à la coordination (s)		
<b>ABRAHAM-BENDELAC Eliane</b> Réseau Gérard Cuny	<b>VENZON Nicolas</b> PRAG	<b>GUIDER Christian</b> PTA Meuse
<b>THOMAS Marc</b> ORRPA	<b>Patrizia GUBIANI-BANHOLZER</b> MAIA	<b>PIETON Armelle</b> Réseau Gérontologie et Mémoire de l'Aube

## ❖ Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants	
<b>HASSELMANN Michel</b> Espace de Réflexion Ethique Grand Est		
<b>PHAM Bach Nga</b> Faculté de Médecine de Reims		

### **Article 2 :**

Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est :

La Préfète de Région ou son représentant,  
La Présidente du Conseil Economique Social et Environnemental Régional ou son représentant,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,  
Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,  
La Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,  
Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant,  
Le Délégué Régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son représentant,  
Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,  
Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires ou son représentant,  
Le Recteur de la région Académique Grand-Est, Recteur de l'Académie de Nancy-Metz ou son représentant,  
Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,  
Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,  
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole.

### **Article 3 :**

Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est de cinq ans, renouvelable et prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### **Article 4 :**

L'arrêté ARS n°2022-0609 du 26 janvier 2022 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

### **Article 5 :**

Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence régionale de santé Grand Est.

### **Article 6 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 7 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré





Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS Grand Est n° 2022/1040 du 28 février 2022**  
**Relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la**  
**Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022/1039 du 28 février 2022 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022/0610 du 26 janvier 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

## ARRETE

### Article 1 :

La commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

#### ❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

#### ❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
<b>LOUBIER Danièle</b> UNAFAM Grand-Est	<b>CORDIER Robert</b> Polio-France-Glip	<b>FONTAINE Daniel</b> FAMILLES RURALES GRAND EST
<b>PHILIPPI Alain</b> INDECOSA-CGT	<b>PIERREL Jean</b> Coordination Nationale des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	<b>BUTTGEN Alain</b> CLCV-MOSELLE
<b>ALBISER Simone</b> ESPOIR 54/ CDCA 54	<b>CARRAT Marie-Cécile</b> FEHAP GE/ CDCA 10	<b>BONET Louis</b> Gihp Lorraine et Agi/ CDCA 54
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

#### ❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Titulaires	Suppléants	
<b>DOS SANTOS Eric</b> CGT	<b>GALLOT Estelle</b> CGT	<b>DEBAY Pascal</b> CGT
<b>DUSSAN Sylvie</b> CFTC	<b>LICHTENAUER Pascale</b> CFTC	<b>LESEINE Pierre</b> CFTC
<b>DRUART Sandrine</b> FO	<b>FRANCOIS Monique</b> FO	<b>HAEN Pascal</b> FO
<b>BAILLET Christophe</b> MEDEF Grand Est	<b>FULPIN Catherine</b> MEDEF Grand Est	<b>LINDLEY Christophe</b> CEED
<b>SCHLEGEL Pierre Paul</b> UNAPL Haut-Rhin	<b>MAZIERE François</b> CCI GRANDEST	<b>TRUPIED Caroline</b> UNAPL
<b>OSTE Sophie</b> Chambre d'agriculture Grand Est	<b>THOMAS Nathalie</b> Chambre d'agriculture Grand Est	<b>En attente de désignation</b>

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Titulaires	Suppléants	
<b>BLAUD Olivier</b> Mutualité Française	<b>MASSON Laurent</b> Mutualité Française	<b>GRUNERT Jean-Marie</b> Mutualité Française
<b>ROUCHON Maxime</b> CPAM du Bas-Rhin	<b>BLANCHARD Odile</b> Service Médical Grand Est	<b>KIRSTETTER Tayana</b> CPAM du Bas-Rhin

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
<b>MARMONT Thibault</b> CREAI Grand Est	<b>PAILLE François</b> ANPAA Grand Est	<b>L'HOTE Sandra</b> CSAPA La Croisée
<b>GARDEUR Emilie</b> ORS Grand Est	<b>VERNAY Michel</b> Santé Publique France	<b>En attente de désignation</b>

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants	
<b>GEBEL Thierry</b> FHF	<b>TRUCHET Sophie</b> FHF	<b>GOEMINNE Jerome</b> FHF/ GHT Cœur Grand Est
<b>SAILLARD Marie Odile</b> FHF/ CHR METZ THIONVILLE	<b>DUPOND Bernard</b> FHF/ CHU Nancy	<b>GALY Michaël</b> FHF/ HUS
<b>RABAUD Christian</b> FHF/ CHU Nancy	<b>ANDRES Emmanuel</b> FHF/ HUS	<b>RIEU Philippe</b> FHF/ CHU Reims
<b>WOEHL Jean-Marie</b> FHF/ Hôpital Civil de Colmar	<b>COLLART Michèle</b> FHF/ CH de Troyes	<b>PINEY David</b> FHF/ CH de Luneville
<b>AMARILLI Philippe</b> FHF/ EPSM Brumath	En attente de désignation	<b>SAIDI Abderrahmane</b> FHF/ EPSM Haute Marne
<b>BRETON Christian</b> FHP/ Clinique Louis Pasteur Santé	<b>SOVANN Sydney</b> FHP/ Clinique de l'Orangerie	<b>DAYAWA Hervé</b> FHP/ Polyclinique Reims-Bezannes
<b>WISNIEWSKI Patrick</b> FHP/ Clinique de l'Orangerie	<b>LERAY Bruno</b> FHP/ Polyclinique Courlancy	<b>GIACOMETTI Gabriel</b> FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard
<b>MEYER Philippe</b> FEHAP/ Centre Florentin - OHS Lorraine	<b>CARDOSO Tom</b> FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	<b>VOISIN Philippe</b> FEHAP/ CRRF COS-Pasteur
<b>THIERY Yves</b> UNICANCER/Institut de Cancérologie de Lorraine	<b>SAVOY Marie-Aude</b> UNICANCER/Institut Jean Godinot	<b>CASPAR Marie-Paule</b> UNICANCER/Institut de cancérologie Centre Paul Strauss
<b>D'ANTONIO Rebecca</b> FNEHAD/ AURAL	En attente de désignation	<b>BERTIN Yvan</b> FNEHAD/ Mutualité Française
<b>GERARD Marie-France</b> FEMAGE	<b>LARGER-AUBRY Carole</b> FEMAGE	<b>LABORDE Hervé</b> FILIERIS
<b>TRYNISZEWSKI Frédéric</b> CPTS Mulhouse	<b>POULIN Romain</b> CPTS du Centre Haute-Marne	<b>MENGUY Pascal</b> CPTS Grand Est
<b>PROCHASSON Alain</b> MEDIGARDE Lorraine	<b>FABRE Joseph</b> Association SOS médecins du 54	En attente de désignation
<b>BRAUN François</b> CHR Metz Thionville	<b>NOIZET Marc</b> SAU-SAMU68	<b>ENGELMANN Maurice</b> SAMU-Urgences de France 51
<b>HUNAUT Dominique</b> Ambulances Hunault	<b>DEWITTE Laurent</b> Groupe DEWITTE	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
<b>BOEHRINGER Julien</b> URPS Infirmiers	<b>DELAPLACE Nadine</b> URPS Infirmiers	<b>SAINT-DENIS Marc</b> URPS Infirmiers
<b>FRICHE Corrine</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes	<b>GUIGANTI Yolande</b> URPS Pédicures-podologues	<b>MARCHAND Benjamin</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes
<b>BRONNER Claude</b> URPS Médecins libéraux	<b>VIRTE Michel</b> URPS Médecins libéraux	<b>BREIDT Damien</b> URPS Médecins libéraux
<b>BAUER Marie</b> URPS Sages-femmes	<b>HUTASSE Matthieu</b> URPS des Chirugiens-dentistes	<b>BOCQUET Amandine</b> URPS Sages-femmes
<b>ROYAUX Vincent</b> CROM Grand Est	<b>ABEL-DECOLLOGNE Fabienne</b> CROM Grand Est	<b>FAUPIN Jean-Marie</b> CROM Grand Est
<b>HAAS-JORDACHE Adrien</b> SAIA	En attente de désignation	En attente de désignation
<b>CADOT Patrick</b> HIA - LEGOUEST	<b>CHAPELLIER Pascal</b> CMA 04 - METZ	<b>DROUILLARD Isabelle</b> HIA - LEGOUEST
<b>ABRAHAM-BENDELAC Eliane</b> CODAGE	<b>VENZON Nicolas</b> PRAG	<b>GUIDER Christian</b> PTA Meuse

**❖ Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants	
<b>BURY Josette</b> AFTC LORRAINE	<b>TERRAZZANO Emma</b> Afa Crohn RCH (association François Aupetit)	<b>CLEMENT Raymond</b> Fédération Nationale des Associations de Retaités
<b>GROSSE Frédéric</b> FEHAP/ Les Maisons Hospitalières	<b>CARAMAZANA Jean</b> FEHAP/ L'ABRAPA	<b>VAILLOT Isabelle</b> FEHAP/ EHPAD Sainte Bernadette

**Article 2 :**

Le Président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Vincent ROYAUX.  
La vice-présidente est Madame Marie-Odile SAILLARD.

**Article 3 :**

L'arrêté ARS n° 2022/0610 du 26 janvier 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, est abrogé.

**Article 4 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Gayré



**DECISION ARS GRAND EST n° 2022 / 0096 du 1<sup>er</sup> mars 2022**

**portant autorisation du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation de jour (chirurgie ambulatoire), sur le site du centre hospitalier de Sélestat**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022/0122 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** le dossier adressé par le Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai, reçu le 26 novembre 2021, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique, en hospitalisation de jour (chirurgie ambulatoire), sur le site du centre hospitalier de Sélestat ;

**Considérant** que le Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai respecte les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, qu'il répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

**Considérant** que le Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai entend mettre en œuvre une activité de chirurgie esthétique dans le domaine de l'ophtalmologie (blépharoplasties) et dans le cadre de la chirurgie ambulatoire ;



---

**DECIDE :**

---

- Article 1 :** Le Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai (FINESS EJ : 67 001 775 5) est autorisé à faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation de jour (chirurgie ambulatoire), pour une activité de chirurgie des paupières (blépharoplasties), sur le site du centre hospitalier de Sélestat (FINESS ET : 67 000 039 7).
- Article 2 :** Cette autorisation sera réputée caduque si les installations n'ont pas commencé à fonctionner dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision.
- Article 3 :** Le Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai informe l'agence régionale de santé qu'il est en mesure de mettre en service ses installations de chirurgie esthétique. Une visite de conformité sera organisée dans le délai de deux mois suivant cette information. La mise en service des installations autorisées ne peut avoir lieu qu'après constatation de leur conformité.
- Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation est de cinq ans à compter du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.
- Article 5 :** La demande de renouvellement d'autorisation devra être présentée huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de la présente autorisation.
- Article 6 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.
- Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,  
et par délégation,  
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

2022-370

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**  
Service des affaires administratives et de l'appui

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / M**

**Modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement public foncier de Grand Est, notamment son article 5 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement public foncier de Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est ;
- VU la désignation par la Fédération départementale des maires et des présidents d'EPCI de la Moselle du 15 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics du 30 décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes;

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est modifié comme suit :

« La composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est fixée comme suit :

Préfecture de la région Grand Est  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)  
5, place de la République - 67 073 Strasbourg Cedex

I. Quarante-sept représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

1° Huit représentants de la région Grand Est :

Titulaires :

Mme Valérie DEBORD  
Mme Elisabeth DEL GENINI  
Mme Brigitte TORLOTING  
M. Alexandre CASSARO  
M. Kévin PFEFFER  
M. Michaël WEBER  
M. Sébastien HUMBERT  
M. Franck LEROY

Suppléants :

M. Henry LEMOINE  
Mme Atissar HIBOUR  
M. Thierry HORY  
M. Jean-Luc WARSMANN  
Suppléant non désigné  
Mme Eliane ROMANI  
Suppléant non désigné  
Mme. Dominique RENAUD

2° Douze représentants des départements :

a) Trois représentants du département de la Moselle :

Titulaires :

M. Julien FREYBURGER  
Mme Rachel ZIROVNIK  
Mme Alexandra REBSTOCK

Suppléants :

M. Emmanuel SCHULER  
M. Armel CHABANE  
Mme Anne STEMART

b) Trois représentants du département de Meurthe-et-Moselle :

Titulaires :

M. Vincent HAMEN  
M. Antony CAPS  
M. André CORZANI

Suppléants :

Mme Audrey BARDOT  
M. Sylvain MARIETTE  
M. Bruno TROMBINI

c) Un représentant du département des Vosges :

M. Simon LECLERC, titulaire

M. Christian TARANTOLA, suppléant

d) Un représentant du département de la Meuse :

M. Stéphane PERRIN, titulaire

M. Rémy BOUR, suppléant

e) Un représentant du département de la Marne :

M. Thierry BUSSY, titulaire

M. Vincent VERSTRAETE, suppléant

f) Un représentant du département de la Haute-Marne :

M. Nicolas LACROIX, titulaire

Mme Anne-Marie NEDELEC, suppléant

g) Un représentant du département des Ardennes :

M. Yann DUGARD, titulaire

M. Marc WATHY, suppléant

h) Un représentant du département de l'Aube :

Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT, titulaire

Suppléant non désigné

3° Deux représentants des métropoles :

a) Un représentant de la métropole du Grand Nancy :

M. Bertrand KLING, titulaire

M. Stéphane HABLOT, suppléant

b) Un représentant de la métropole Metz Métropole :

M. Cédric GOUTH, titulaire

M. Laurent DAP, suppléant

4° Un représentant de la communauté urbaine du Grand Reims :

Mme Catherine VAUTRIN, titulaire

Mme Nathalie MIRAVETE, suppléante

5° Seize représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la liste et le nombre respectif de représentants sont définis à l'article 2 du décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 susvisé :

a) Un représentant de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole :

M. Didier HERBILLON, titulaire

M. Ghislain DEBAIFFE, suppléant

b) Un représentant de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne :

M. René DOUCET, titulaire

Mme Pascale MICHEL, suppléante

c) Un représentant de la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (Epernay Agglo Champagne) :

M. Joachim VERDIER, titulaire

M. Pascal PERROT, suppléant

d) Un représentant de la communauté d'agglomération de Chaumont :

M. Stéphane MARTINELLI, titulaire

M. Frédéric ROUSSEL, suppléant

e) Un représentant de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise :

M. Alain SIMON, titulaire

M. Philippe NOVAC, suppléant

f) Un représentant de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole :

- M. Bertrand CHEVALIER, titulaire M. Jacky RAGUIN, suppléant
- g) Un représentant de la communauté d'agglomération du Grand Verdun :  
M. Patrick CORTIAL, titulaire M. Jean-Marie ADDENET, suppléant
- h) Un représentant de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud) :  
M. Bernard DELVERT, titulaire M. Gérald MICHEL, suppléant
- i) Un représentant de la communauté d'agglomération de Longwy :  
M. Gérard DIDELOT, titulaire M. Serge DE CARLI, suppléant
- j) Un représentant de la communauté d'agglomération Portes de France – Thionville :  
Mme Clémence POUGET, titulaire M. Olivier POSTAL, suppléant
- k) Un représentant de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France :  
M. Jean-Claude HEHN, titulaire M. Gilles BIGNON, suppléant
- l) Un représentant de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences :  
M. Marc ZINGRAFF, titulaire M. Henri HAXAIRE, suppléant
- m) Un représentant de la communauté d'agglomération du Val de Fensch :  
M. Rémy DICK, titulaire M. Jean-Pierre CERBAL, suppléant
- n) Un représentant de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie :  
M. Philippe RENARD, titulaire M. Bernard JACQUOT, suppléant
- o) Un représentant de communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges :  
M. Jean-Marie LALANDRE, titulaire M. Jean-Marie VONDERSCHER, suppléant
- p) Un représentant de communauté d'agglomération d'Épinal :  
Mme Christelle PAILLARD, titulaire M. Gilles DUBOIS, suppléant

6° Huit représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par les associations départementales des maires des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, à raison d'un représentant par département :

a) pour le département des Ardennes :

M. Francis SIGNORET, titulaire

M. Régis DEPAIX, suppléant

b) pour le département de l'Aube :

M. Eric VUILLEMIN, titulaire

M. Philippe BORDE, suppléant

c) pour le département de la Marne :

Mme Pascale CHEVALLOT, titulaire

M. Etienne DHUICQ, suppléant

d) pour le département de la Haute-Marne :

M. Patrick MIELLE, titulaire

Mme Anne CARDINAL, suppléante

e) pour le département de Meurthe-et-Moselle :

M. Philippe DANIEL, titulaire

M. Fabrice CHARTREUX, suppléant

f) pour le département de la Meuse:

M. Michel LOISY, titulaire

Mme Anne ROUSSEL, suppléante

g) pour le département de la Moselle :

**M. Arnaud SPET, titulaire**

**M. Roland CHLOUP, suppléant**

h) pour le département des Vosges :

Mme Anne GIRARDIN, titulaire

M. Yves DESVERNES, suppléant

## II. Quatre représentants de l'Etat :

1° Un représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales :

**Titulaire non désigné**

M. Blaise GOURTAY, suppléant

2° Un représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme :

M. Hervé VANLAER, titulaire

Mme Mireille MAESTRI, suppléante

3° Un représentant désigné par le ministre chargé du logement :

Mme Karine DAL CANTON, titulaire

M. David MAZOYER, suppléant

4° Un représentant désigné par le ministre chargé du budget :

**M. Patrice PIERRE, titulaire**

**Mme Anne-Françoise BARUTEAU, suppléante**

III. Cinq personnalités socioprofessionnelles assistent au conseil d'administration avec voix consultative :

1° Un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie :

M. Gilles SCHAFF

2° Un représentant de la chambre régionale d'agriculture :

M. Marc POULOT

3° Un représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat :

M. Jean-Luc HOFFMANN

4° Un représentant du conseil économique, social et environnemental régional :

M. Guy BERGE

5° Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural régionale :

Mme Sophie LEHE

Le préfet de la région Grand Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

Les membres du conseil d'administration sont désignés pour la durée du mandat restant à courir en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2021/80 du 5 mars 2021. »

#### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-80 du 5 mars 2021 susvisé restent inchangées.

L'arrêté préfectoral n°2021-738 du 3 décembre 2021 modifiant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est abrogé.

#### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur général de l'Établissement public foncier de Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 FEV. 2022**

La Préfète,

  
**Josiane CHEVALIER,**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*